Communauté de communes Terre de CAMARGUE
www.terredecamargue.fr

# Rapport annuel

sur le prix et la qualité

## Du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

# Année 2025





Notre site internet

https://www.terredecamargue.fr

# Rapport annuel 2025

## sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

établi conformément aux articles D2224-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets






Jean-Pierre FILHOL
Vice-Président délégué à la gestion des déchets

La Communauté de communes Terre de Camargue assure la compétence de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qui couvre l'ensemble des étapes préalables au traitement des déchets.

Cette compétence comprend notamment les actions de prévention et de sensibilisation, la précollecte, les collectes en porte-à-porte et en apport volontaire, ainsi que la gestion et l'exploitation des déchèteries, des points propres et de la plateforme à végétaux.

Les opérations de tri, de valorisation et d'élimination des déchets sont, quant à elles, déléguées au Syndicat Mixte Entre Pic et Étang

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets présente de manière synthétique les principaux indicateurs techniques, environnementaux et financiers de l'exercice 2025. Il constitue un outil d'information à destination des usagers et permet à chacun de mieux comprendre le fonctionnement du service, son évolution au cours des dernières années ainsi que les enjeux auxquels notre collectivité doit aujourd'hui répondre.

L'année 2026 marque le début d'une nouvelle mandature et l'installation d'une équipe d'élus communautaires en partie renouvelée. La prévention et la gestion des déchets constituent une compétence majeure de la Communauté de communes Terre de Camargue. Elle concerne directement le quotidien de nos habitants, de nos professionnels et de nos nombreux visiteurs, tout en participant, sur le long terme, à la préservation de notre territoire et de son environnement exceptionnel.

En prenant en charge cette importante délégation, j'ai pu mesurer l'ampleur et la diversité des enjeux auxquels notre collectivité est confrontée en matière de prévention et de gestion des déchets, tant sur le plan technique, que réglementaire et financier.

Le contexte financier auquel nous sommes aujourd'hui confrontés nous impose une attention particulière. Le renouvellement du marché de collecte a entraîné une augmentation très significative du coût de cette prestation, alors même que le périmètre des services assurés reste globalement constant. Cette évolution pèse directement sur les finances de la Communauté de communes et nous conduit à rechercher de nouvelles marges d'efficience, tout en maintenant un niveau de service adapté aux besoins de notre territoire.

Cette situation doit également nous conduire à interroger nos pratiques et notre organisation. La maîtrise durable du coût du service ne pourra pas reposer sur un seul levier. Elle passe à la fois par une optimisation des modalités et des fréquences de collecte, une meilleure maîtrise des moyens mobilisés, une amélioration de la précollecte, une application plus rigoureuse et équitable de la redevance spéciale et des montant des accès en déchetteries, mais aussi par une réduction des quantités de déchets produites.

Pour cette nouvelle mandature, nous souhaitons ainsi engager une dynamique fondée sur des actions concrètes et pragmatiques : optimiser les dispositifs de collecte, améliorer la précollecte, rationaliser l'application et le suivi de la redevance spéciale, poursuivre l'amélioration du fonctionnement de nos déchèteries et engager leur mise en conformité, mais également renforcer les actions de prévention et de réduction des déchets.

Notre ambition est claire : garantir un service public de qualité et adapté aux spécificités de notre territoire, tout en maîtrisant autant que possible l'évolution de son coût pour la collectivité et, par conséquent, pour les usagers. Cette maîtrise des coûts doit aller de pair avec l'amélioration de nos performances environnementales et le respect de nos obligations réglementaires.

Le présent rapport permet de dresser un état des lieux du service en 2025 et constitue un point de référence pour mesurer les évolutions à venir. Il doit également permettre à chacun de mieux comprendre les enjeux techniques, environnementaux et financiers auxquels notre collectivité est confrontée et l'intérêt des actions que nous entendons mettre en œuvre au cours de cette nouvelle mandature.

**Jean-Pierre FILHOL**
Vice-Président délégué à la gestion des déchets

# Sommaire


**1 Les faits marquants 2025 ..... 4**

**2 Les indicateurs techniques ..... 7**

La collecte des déchets ménagers et assimilés ..... 9

Les performances de la collecte sélective ..... 11

Les déchets des professionnels ..... 12

La collecte en déchèteries ..... 13

La plateforme à végétaux ..... 15

Le quai de transfert ..... 15

**3 Le traitement ..... 16**

4 **Les modalités d'exploitation du service ..... 20**

**5 Les indicateurs financiers ..... 25**

Le financement du service ..... 26

Bilan financier ..... 27

Point sur le marché de collecte ..... 28

Point sur l'évolution de la Redevance Spéciale ..... 29

**6 Les indicateurs de suivi ..... 30**

## CHIFFRES CLÉS 2025

.

Collecte
de déchets ménagers
(ordures ménagères et assimilées, encombrants et déchèteries) :
26 646 tonnes
soit 636,78 kg / habitant.
(basé sur la population DGF)

Déchets recyclables
(emballages, verre, papier) :
62,26 kg / habitant

Verre ménager :
35kg / habitant

Erreurs de tri :
7,39 kg / habitant

Collecte en déchèteries:
305 kg / habitant




# 1 Les faits marquants 2025

# Lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA

Le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** constitue une démarche réglementaire visant à réduire la production de déchets à la source et à limiter leurs impacts sur l'environnement et la santé. Considérée par l'ADEME comme la priorité de la politique de gestion des déchets, la prévention répond aux objectifs fixés par la loi, notamment une réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010), tout en favorisant le développement de l'économie circulaire et l'évolution des pratiques de consommation.

Pour atteindre ces objectifs, un PLPDMA s'appuie sur un ensemble d'actions complémentaires telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement du réemploi, la réduction des déchets verts et des biodéchets, l'accompagnement au changement des comportements ou encore l'optimisation des services publics de gestion des déchets. Ces actions sont définies à partir d'un diagnostic territorial permettant d'identifier les principaux gisements de déchets et les leviers d'action les plus pertinents au regard des spécificités du territoire.

Dans cette dynamique, la **Communauté de Communes Terre de Camargue** s'est engagée dans la mise en œuvre de son PLPDMA. Cette démarche a été officiellement lancée par l'approbation du programme lors du Conseil communautaire du **10 décembre 2025**, marquant une étape structurante de la politique territoriale de prévention des déchets. Ce programme constitue désormais la feuille de route de la collectivité pour les années à venir et traduit une volonté forte de mobiliser les élus, les partenaires et les habitants autour d'une gestion plus sobre, responsable et durable des déchets.

# PLPDMA 2026–2031 : 7 axes, 13 actions pour construire un territoire plus sobre et plus responsable

| | |
|---|---|
| **Axe A : Réduire les biodéchets** | |
| 1. | Lutter contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire |
| 2. | Promouvoir et renforcer les solutions de compostage |
| 3. | Favoriser le broyage à domicile à destination des usagers |
| **Axe B : Favoriser la réduction des emballages** | |
| 4. | Mener des opérations « foyers témoins » sur les thématiques des « 5 R » et de la réduction du gaspillage alimentaire |
| **Axe C : Augmenter la durée de vie des produits** | |
| 5. | Développer et promouvoir le don et le réemploi sur le territoire |
| 6. | Développer et promouvoir la réparation sur le territoire au travers de l'organisation de « Repair'Cafés » |
| **Axe D : Être exemplaire en matière de prévention des déchets** | |
| 7. | Développer une stratégie de réduction des déchets liés aux évènements et manifestations en partenariat avec les organisateurs |
| 8. | Diffuser une politique d'éco-exemplarité |
| **Axe E : Utiliser les instruments économiques afin de favoriser la prévention des déchets** | |
| 9. | Renforcer l'accompagnement des professionnels à la bonne gestion de leurs déchets et moduler l'application de la redevance spéciale |
| **Axe F : Sensibiliser les usagers à la réduction des déchets** | |
| 10. | Mettre en place des stands de sensibilisation dans le cadre d'évènements |
| 11. | Sensibiliser les scolaires sur la réduction de leurs déchets |
| 12. | Sensibiliser les agents d'accueil du territoire à la réduction des déchets |
| **Axe G : Réduire les déchets « de la terre à la mer »** | |
| 13. | Mettre en place un plan de communication dédié aux plaisanciers |

# Modification des modalités de collecte des campings

En 2025, la collectivité a fait le choix de basculer les campings d'une collecte en porte-à-porte (avec bacs) vers un **point d'apport volontaire (PAV)**. Ce choix a été motivé par l'adéquation entre cette modalité et la production de déchets des campings, souvent concentrée sur des périodes irrégulières et non reproductibles d'une année à l'autre. Les PAV, avec leurs colonnes, permettent une gestion plus flexible et adaptée à ces spécificités. Cette modification de modalité de collecte, au regard des marchés en cours, a eu pour conséquence une augmentation de 308 000 € du coût de collecte.

# Mise en œuvre du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés :

L'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Ce marché, qui dessert près de 20 600 habitants permanents et jusqu'à 150 000 personnes en période estivale, garantit la continuité des prestations de collecte tout en intégrant plusieurs évolutions. Parmi les principales nouveautés figurent le déploiement progressif de la collecte des biodéchets, la valorisation systématique des objets collectés lors des rendez-vous encombrants, un renforcement des actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers et des professionnels, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue fondée sur l'analyse des données et l'optimisation des services.

Le marché prévoit également le recours à des véhicules plus respectueux de l'environnement et des outils de suivi renforcés (géolocalisation, pesée embarquée, reporting).

En revanche, son renouvellement s'est accompagné d'une augmentation très significative de son coût, avec une hausse d'environ 42 % des dépenses de collecte, soit près de 1,5 M€ supplémentaires par an, alors même que le niveau de service est resté globalement identique. Cette évolution financière constitue un enjeu majeur pour la maîtrise des coûts du service public et renforce la nécessité d'engager, dans les années à venir, des actions de prévention, de réduction des déchets et d'optimisation des modalités de collecte.

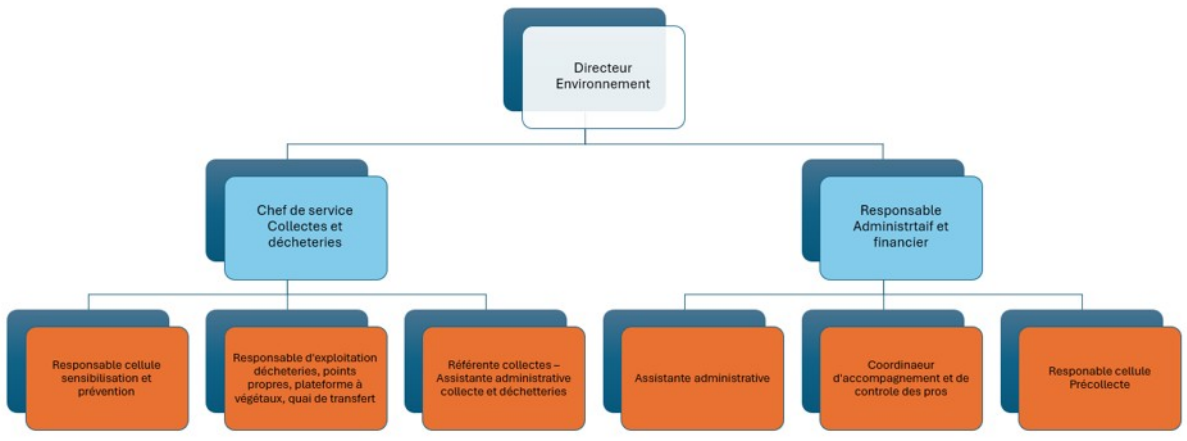
# Réorganisation de la Direction Environnement :

L'année 2025 a également été marquée par le lancement d'une profonde réorganisation de la Direction Environnement afin de mieux répondre aux enjeux actuels et futurs du service public de gestion des déchets.

Un diagnostic organisationnel, réalisé avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé et fondé sur des entretiens avec les agents, a mis en évidence les limites de l'organisation existante, jugée insuffisamment adaptée aux évolutions du service et aux nouveaux défis de la collectivité.

La nouvelle organisation vise à renforcer le pilotage stratégique de la direction, à clarifier les responsabilités de chacun et à développer des compétences spécifiques dans des domaines devenus prioritaires, tels que la redevance spéciale, la précollecte, le suivi des prestations externalisées, la prévention des déchets et la relation avec les usagers.

Cette réorganisation doit permettre d'accompagner la montée en puissance des nouvelles politiques publiques (optimisation des collectes, contrôle des prestations, amélioration du tri, communication et prévention) tout en préparant les évolutions attendues pour le prochain mandat. Elle constitue un levier essentiel pour améliorer la qualité du service rendu, maîtriser durablement les coûts de fonctionnement et renforcer la capacité de la collectivité à anticiper les évolutions réglementaires et techniques.



## CHIFFRES CLÉS

3 communes

**41 845** habitants (population DGF)

**26 646 tonnes** de déchets ménagers et assimilés collectées

**558 tonnes** de verre et cartons professionnels collectées

-0,8 % de déchets incinérés

+10 % de déchets collectés en déchèteries




# 2 Les indicateurs techniques

La gestion des déchets ménagers se décompose en deux grandes étapes : la collecte et le traitement. La Communauté de communes Terre de Camargue assure la compétence collecte : elle fait assurer le ramassage par des entreprises spécialisées et exploite en régie un réseau de déchèteries.

Le traitement regroupe toutes les étapes d'élimination et valorisation des déchets : incinération, recyclage, … Compte tenu des coûts de mise en place et d'exploitation des filières de traitement, plusieurs territoires doivent se regrouper afin de garantir des tonnages suffisants et financer ces filières. La Communauté de communes Terre de Camargue a donc confié la compétence traitement au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

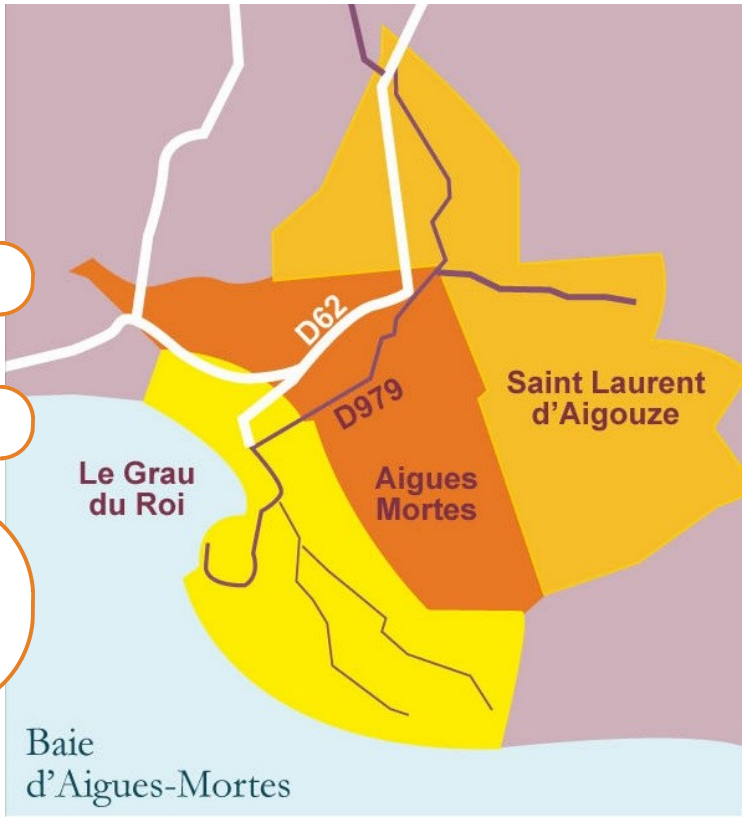
# Le territoire desservi




**3 communes**

***Superficie :* 213 km²**

***Population permanente : 21 075***
**41 845 habitants**
***(population DGF)***




TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE ET CHIFFRES CLÉS

## Les objectifs de gestion des déchets

La loi de transition énergétique, codifiée sous l'article L.541-1 et suivant du code de l'environnement prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Augmentation de 55% en 2020 et 65% en 2025 des tonnages de déchets non dangereux non inertes faisant l'objet d'une valorisation matière.
- Réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de 50% en 2025.
- Développement du tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2024.
- En cohérence avec la loi AGEC et le PRPGD de la Région Occitanie, le PLPDMA de Terre de Camargue vise une réduction de 16 % des DMA d'ici 2031 par rapport à 2010. La production devra ainsi passer de 651 kg/hab. en 2010 à environ 544 kg/hab. en 2031. Avec 627 kg/hab. produits en 2023, l'effort restant représente environ 83 kg de déchets en moins par habitant.

# La collecte des déchets ménagers et assimilés



## Un service complet adapté à la saisonnalité

Le service de collecte des déchets doit nécessairement s'adapter aux spécificités du territoire communautaire qui connaît une forte affluence touristique d'avril à septembre. Ainsi, la fréquence de prise en charge des déchets augmente dès le mois d'avril et ce jusqu'à fin septembre sur les zones de forte affluence.

## Les différents types de collecte



### • En porte à porte

▸ La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée, exclusivement en porte à porte, de **une à 7 fois par semaine** en fonction de la densité de l'habitat, des activités et de la saisonnalité.

- Les collectes ont lieu **le matin à partir de 4 h** sur la majorité du territoire et de l'année. Le ramassage des ordures ménagères résiduelles de certains secteurs est effectué le soir à partir de 20 h en saison estivale afin d'optimiser les moyens techniques et humains.
- La collecte sélective des emballages ménagers est effectuée **une fois par semaine**.

Terre de Camargue offre également un service spécifique de collecte sélective à l'attention des usagers professionnels.



### • En apport volontaire

▸ La collecte s'effectue en apport volontaire, via les colonnes aériennes ou enterrées.

- Les déchets recyclables (emballages ménagers, papier et verre) sont collectés au moyen de 242 points de collecte, dont 21 enterrés.
- La plupart des points tri sont constitués d'une colonne pour chacun des 3 flux collectés.
- Cela représente, en moyenne, un point tri pour 173 habitants après densification



## Une collecte des encombrants sur inscription uniquement

La collecte des encombrants est mensuelle et sur appel téléphonique uniquement. L'inscription permet de déterminer le circuit optimal des véhicules de collecte et d'éviter de les faire passer sur des secteurs sans besoin. Lors de l'appel téléphonique, l'opérateur indique en outre le jour de ramassage, évitant ainsi les dépôts inesthétiques et illégaux.



## La collecte des textiles

Un service de collecte des textiles en apport volontaire est présent sur l'ensemble du territoire communautaire. Les 20 points de collecte spécifique sont positionnés en déchèteries et sur le domaine public et ont permis de détourner de l'incinération **82 t de textiles** et articles de maroquinerie en 2025 soit une légère diminution de 5% par rapport à 2024 après plusieurs années de hausse.
Le partenariat établi avec Le Relais a permis en 2018 le renouvellement du parc de bornes et en 2020 la densification du nombre de colonne sur la commune de Le Grau du Roi afin d'améliorer le maillage du territoire. Les textiles collectés sont triés puis orientés vers la friperie, l'essuyage industriel et la valorisation matière (fabrication d'isolants et moquettes).

# Evolution des quantités collectées



## Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés

| **COLLECTE** (en tonnes) | **2024** | **2025** | **Evolution 2024 - 2025** |
|---|---|---|---|
| Population de référence (DFG) | 41 964 | **41 845** | -0,3% |
| Ordures ménagères résiduelles en porte à porte | 10 500 | **9811** | -6,6% |
| Ordures ménagères résiduelles en apport volontaire | 227 | **640** | 181,9% |
| Emballages | 901 | **961** | 6,7% |
| Papier | 192 | **179** | -6,8% |
| Verre | 1501 | **1465** | -2,4% |
| Textiles | 86 | **82** | -4,7% |
| *Sous-total* | 13 406 | **13137** | -2,0% |
| Déchèteries | 11 777 | **12799** | 8,7% |
| Quai de transfert | 799 | **710** | -11,2% |
| **Total** | **25 983** | **26 646** | **2,6%** |

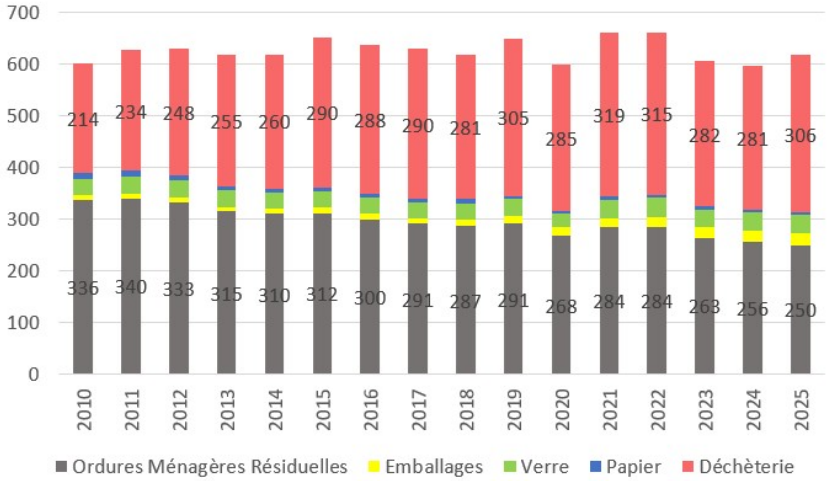
- Le référentiel de population est basé sur la population DGF prenant en compte l'impact du tourisme sur le territoire
- La production totale de déchets ménagers collectée diminue par rapport à 2024
- La diminution des déchets collectés ne suffit pas à compenser la forte hausse des dépôts en déchèterie
- Le changement de modalité de collecte des campings représente un transfère d'environ 400 tonnes d'OMR du porte à porte vers l'apport volontaire (triplement des tonnages en apport volontaire)

## Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés par an et par habitant (en kg / hab. par an)

| **COLLECTE** (en kg/hab.) | **2024** | **2025** | **Evolution 2024-2025** |
|---|---|---|---|
| Population de référence (GDF) | 41 964 | **41 845** | -0,3% |
| Ordures ménagères résiduelles | 255,6 | **249,7** | -2,3% |
| Emballages | 21,5 | **23,0** | 7,0% |
| Papier | 4,6 | **4,3** | -6,6% |
| Verre | 35,8 | **35,0** | -2,1% |
| Textiles | 2,0 | **1,9** | -4,4% |
| *Sous-total* | 319,5 | **314,0** | -1,7% |
| Déchèteries | 280,7 | **305,9** | 9,0% |
| Quai de transfert | 19,0 | **17,0** | -10,9% |
| **Total** | **619,2** | **636,8** | **2,8%** |

- Le ratio de production d'ordures ménagères résiduelles diminue et atteint les 250 kg / habitant / an.
- Le tonnage collecté en déchèteries augmente significativement, soit un ratio de 306 kg / habitant / an.

## Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés par an et par habitant entre 2010 et 2025 (en kg / hab.)




- La production de déchets ménagers du territoire repart à la hausse dû à la forte augmentation des dépôts en déchèterie.



# Les performances de la collecte sélective



*En 2025, une augmentation de 1% du tonnage collecté des déchets recyclables avec 2 776 tonnes collectées (hors carton et verre collectés chez les professionnels) et orientées vers le centre de tri et la verrerie.*

## Des performances de collecte sélective largement accrues

Les performances de tri se mesurent d'une part par rapport aux tonnages collectés mais aussi par la part d'erreurs de tri commises au regard des quantités collectées.

La progression des quantités du flux emballages collectées, a largement augmenté de + 57% par rapport à 2019 tous flux confondus, suite à la communication et la mise en place et l'extension des consignes de tri.

Malgré une augmentation du refus de tri (taux de refus de 30% en 2025), l'extension des consignes de tri aux emballages a permis de recycler + 25 % de tonnes du flux emballages par rapport à 2019.



**30%** Cartonnettes et cartons

**18%** Flacons et bouteilles plastiques

**7%** Boîtes et cannettes

**1%** Briques alimentaires

**PART RELATIVE DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX RECYCLABLES COLLECTÉS DANS LE FLUX EMBALLAGES** (en poids)

| COLLECTE (en tonnes) | 2024 | 2025 | Evolution 2024 - 2025 |
|---|---|---|---|
| Emballages (PàP) | 523 | 524 | 0,1% |
| Emballages (AV) | 377 | 437 | 15,8% |
| Verre (AV) | 1 160 | 1136 | -2,0% |
| Papier | 192 | 179 | -6,8% |
| **Total collecté** | **2253** | **2276** | **1,1%** |
| Total recyclé | 1 971 | 1 967 | -0,2% |
| Refus de collecte | 281,8 | 309,2 | 9,7% |

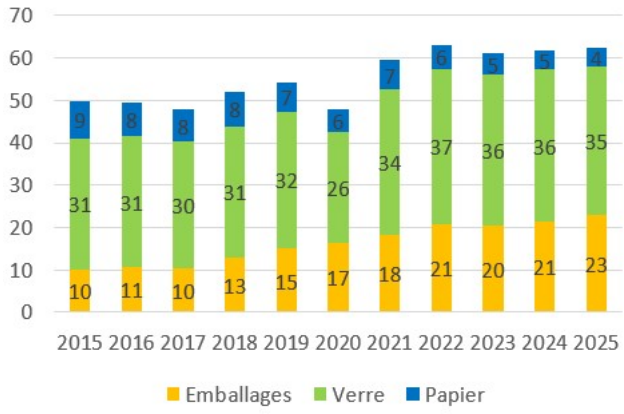
## ZOOM SUR
## Le renouvellement et l'extension de colonnes : une nette progression des volumes !

Depuis 2013, un important travail a été mené sur le parc de colonnes de collecte en apport volontaire : identification, recensement, localisation, état, … Les conclusions ont montré que le matériel était en mauvais état, de technologie ancienne et que tous les habitants ne disposaient pas d'un service. En 2017 et en 2018 le parc a été renouvelé puis densifié entre 2019 et 2022 en complétant la dotation de façon à ce que chacun puisse trouver un point de collecte à moins de 300 m de son lieu de vie.

Le matériel a été sélectionné en répondant à de nombreuses contraintes tant esthétiques, que des points de vue du recyclage des colonnes en fin de vie, des techniques de collecte, de l'implantation sur des secteurs contraints, …

Aujourd'hui 242 points tri sont installés sur le territoire.

1 point tri pour 173 hab.




**EVOLUTION DU RATIO DE COLLECTE DES DÉCHETS RECYCLABLES** (en kg / habitant)

# Les déchets des professionnels

## La prise en charge des déchets ménagers assimilés

Les déchets ménagers assimilés produits par les professionnels sont historiquement collectés dans le cadre du service public. La collecte des ordures ménagères assimilées est en partie financée par la cotisation des non-ménages à la redevance spéciale. Les collectes des emballages, du verre et du carton sont assurées par la collectivité pour les professionnels et financées par la TOEM.

## Un service de collecte spécifique

Les usagers professionnels bénéficient de collectes adaptées aux flux de déchets recyclables produits : verre et carton. Cette démarche permet de séparer les déchets recyclables des ordures ménagères résiduelles.

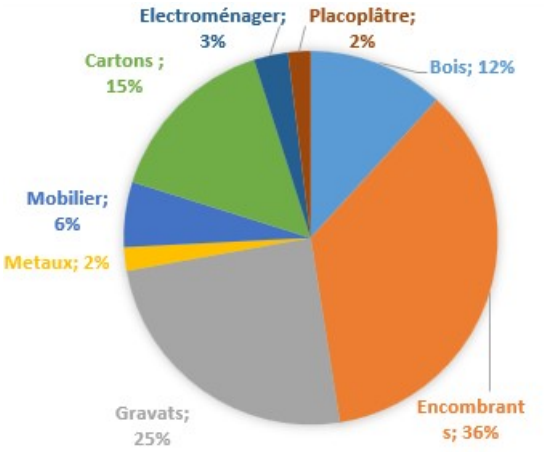
Organisées selon un planning annuel répondant à la saisonnalité, ces collectes sont réalisées sur les zones de production dense des 3 communes du territoire.

Le verre est collecté au moyen de bacs individuels fournis par la Communauté de communes aux professionnels de bouche. Le carton est quant à lui collecté en vrac. Une fois collectés, le verre et le carton sont regroupés en déchèteries puis transportés en régie par Terre de Camargue vers les centres de tri.

## Le service en déchèteries

Le réseau de déchèteries est accessible aux usagers non ménagers sous réserve de leur inscription préalable et moyennant une participation financière aux coûts de prise en charge des déchets.

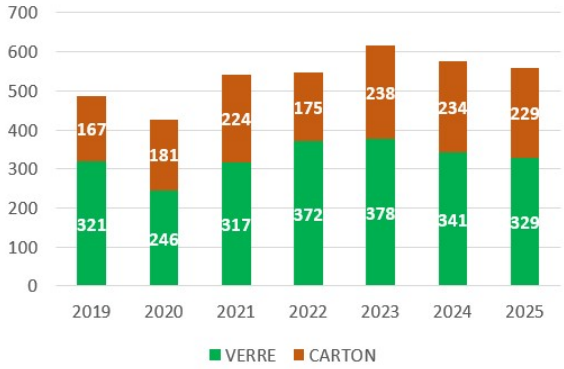
Depuis le 1er février 2023, les dépôts des professionnels en déchèterie sont enregistrés numériquement.




**RÉPARTITION DES TYPES DE DÉCHETS PROFESSIONNELS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES EN 2025** (en volume)




**558 t collectées** en 2025




**EVOLUTION DE LA QUANTITÉ DE VERRE ET CARTON PROFESSIONNELS COLLECTÉE** (en tonnes)



## La plateforme à végétaux : une réponse locale à une production locale

La plateforme à végétaux intercommunale de l'Espiguette (Le Grau du Roi) a ouvert ses portes en avril 2011. Ce choix a notamment été guidé par le besoin exprimé par les professionnels du secteur des espaces verts qui ne trouvaient pas de réponse adaptée à la prise en charge des grandes quantités de végétaux qu'ils produisent. Près de 1624 tonnes de végétaux ont été déposés à la plateforme à végétaux ce qui, avec les apports en déchèterie représente 2 724 tonnes de végétaux traitées et valorisées en compost.

# La collecte en déchèteries



*Le réseau de déchèteries de la Communauté de communes Terre de Camargue compte 5 installations qui ont reçu 11 138 tonnes de déchets.*

*Il permet aux usagers du territoire de déposer les déchets non pris en charge par la collecte en bacs, en raison de leur nature ou de leur volume.*



**3 déchèteries et 2 points propres**

*Afin de permettre une continuité du service public sans augmenter les coûts, il a été décidé de mettre en place une fermeture hebdomadaire de chacune des déchèteries.*

## PLANNING DES OUVERTURES A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Déchèterie Aigues-Mortes | 8h30 -12h | 8h30 -12h | Fermée | 8h30 -12h | 8h30 -12h | 8h30 -12h |
| | 14h -17h30 | 14h -17h30 | | 14h -17h30 | 14h -17h30 | 14h -17h30 |
| Déchèterie Le Grau du Roi | 8h30-12h | 8h30-12h | 8h30-12h | Fermée | 8h30 -12h | 8h30 -12h |
| | 14h -17h30 | 14h -17h30 | 14h -17h30 | | 14h -17h30 | 14h -17h30 |
| Déchèterie St-Laurent d'Aigouze | 8h30-12h | 8h30 -12h | 8h30-12h | 8h30-12h | Fermée | 8h30-12h |
| | 14h -17h30 | 14h -17h30 | 14h -17h30 | 14h -17h30 | | 14h -17h30 |
| Plateforme à végétaux du Grau du | 8h30 -12h | 8h30-12h | 8h30-12h | 8h30-12h | 8h30 - 12h | Fermée |
| | 14h -17h30 | 14h -17h30 | 14h -17h30 | 14h -17h30 | 14h -17h30 | |
| Point propre de Port Camargue | Fermée | 8h30 -12h | 8h30 -12h | 8h30 -12h | 8h30 -12h | 8h30 -12h |
| | | | | | | |
| Point propre du port de pêche | Fermée | | | | | 8h30 -12h |
| | | 14h -17h30 | 14h -17h30 | 14h -17h30 | 14h -17h30 | |

## Bien trier : une priorité

Le tri des déchets permet leur orientation vers les filières de traitement adéquates. Cette démarche permet la maîtrise des dépenses et la préservation des ressources naturelles en favorisant les filières de recyclage au détriment de l'élimination. Le rôle des agents d'accueil de déchèterie est essentiel dans l'information et l'accompagnement. Le comportement des usagers est aussi primordial : ôter tous les déchets non compostables des végétaux ou orienter les textiles dans les bornes prévues à cet effet et non dans les bennes à encombrants sont autant de gestes écoresponsables et économiques.

## Compacter les flux : une optimisation

La Communauté de communes Terre de Camargue est équipée d'outils de compaction des flux de façon à en optimiser les transferts. Un outil de compaction sur berce est déplacé sur chaque site et utilisé sur l'ensemble des déchèteries. Un équipement complémentaire dédié à la déchèterie du Grau du Roi permet de disposer d'un outil de compaction et de déplacement des bennes sur site afin d'éviter des déplacements du compacteur sur ce site. Cet outil est particulièrement efficace en haute saison lorsque les flux sont importants et les déplacements ralentis par l'arrivée de population estivale.

# Le tri en déchèteries

Terre de Camargue poursuit son action en faveur de l'orientation des déchets vers les filières adéquates en privilégiant le recyclage matière.

| DECHETERIES | 2024 | 2025 | Evolution 2024 - 2025 |
|---|---|---|---|
| Bois | 934 | 888 | -5% |
| Métaux | 362 | 426 | 18% |
| Carton | 526 | 523 | -1% |
| Gravats recyclables | 3384 | 3 984 | 18% |
| Gravats non recyclables | 429 | 405 | -6% |
| Mobilier | 931 | 1 016 | 9% |
| Encombrants | 2026 | 2 200 | 9% |
| Placo | 107 | 120 | 12% |
| Végétaux | 937 | 1 090 | 16% |
| Filets de pêche | 12 | 10 | -19% |
| Pneumatiques usagés | 12 | 11 | -10% |
| Piles | 2 | 1 | -48% |
| Article de Sports et de Loisirs | 18 | 23 | 29% |
| DEEE | 337 | 367 | 9% |
| Déchets dangereux | 77 | 75 | -3% |
| **Total** | **10 094** | **11 138** | **10%** |

Entre 2016 et 2017, le tri du mobilier a été mis en place sur les trois déchèteries. En 2019, les déchets de plâtre étaient à leur tour triés sur la déchèterie du Grau du Roi.

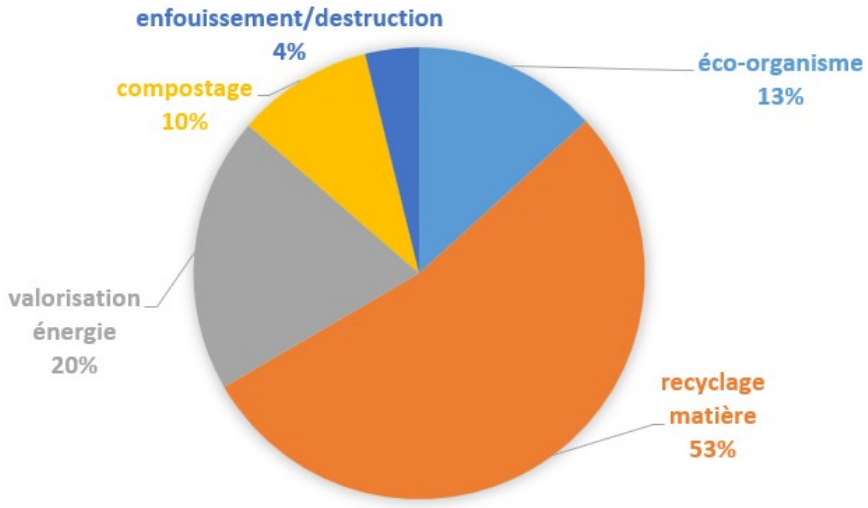
En 2022, un effort est porté sur la qualité des flux, notamment les déchets verts et le tout venant. Une caractérisation des déchets issus de déchèterie et dirigés vers l'incinération est également réalisée.

L'année 2023 a été marquée par une nouvelle filière concernant les articles de sports et de loisirs.

Les tonnages collectés en déchèteries ont significativement augmenté en 2025.

# La valorisation : principal mode de traitement des déchets collectés en déchèteries

En 2025, le principal mode de traitement des déchets collectés en déchèteries est la valorisation (96,1%). La valorisation matière représente environ 53% des tonnages et reste le mode de traitement le plus utilisé. L'élimination, par enfouissement ou en installation spécialisée, concerne 430 tonnes, soit 3,9% des tonnages. Nous constatons en 2025, une augmentation significative des apports en déchèterie.

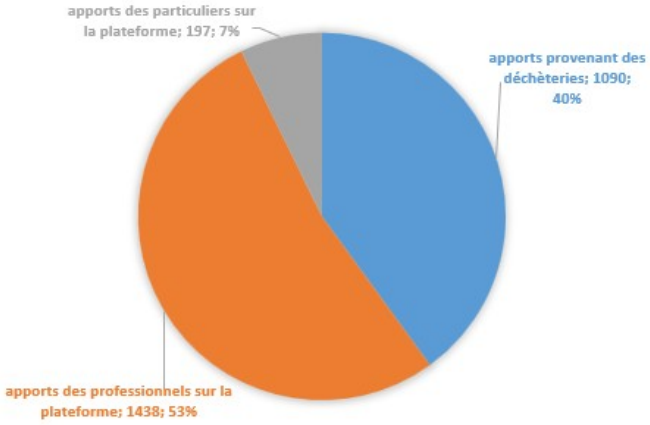



**MODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES**

# La plateforme à végétaux

Au printemps 2011, la Communauté de communes Terre de Camargue a choisi de rouvrir la plateforme à végétaux de l'Espiguette. Initialement conçue pour traiter les sous-produits de la station d'épuration, elle ne traite plus que les végétaux. La remobilisation de cet équipement permet de répondre à une forte demande de solution de traitement locale.

La mise en place d'un arrosage à base d'eau non potable, une meilleure gestion de la qualité des végétaux entrants et l'installation d'un système d'aspersion des andains et du compost en cours de maturation ont permis d'atteindre les objectifs de production d'un compost de qualité utilisable en agriculture biologique.




**PROPORTION DES TONNAGE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX TRAITÉ SUR LA PLATEFORME À VÉGÉTAUX DE L'ESPIGUETTE**

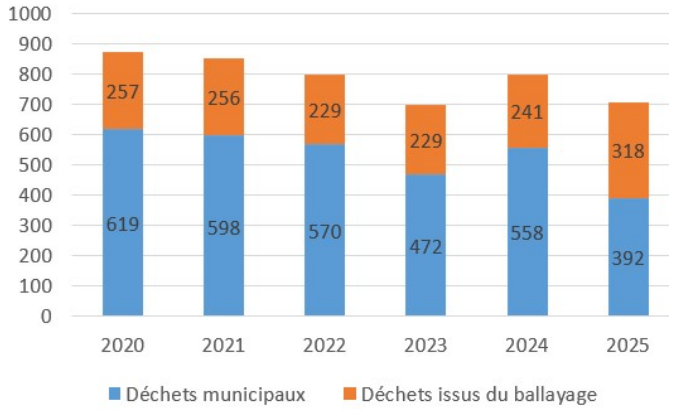


# Le quai de transfert



Un quai de transfert est une installation permettant d'optimiser le transport de déchets vers les installations de traitement.

Situé au sein du pôle environnemental de l'Espiguette, regroupant la déchèterie, la plateforme à végétaux et la station d'épuration, il regroupe les déchets de nettoiement de l'espace public de la ville de Le Grau du Roi : poubelles de plage et de ville, déchets de marché et résidus de balayage.




**EVOLUTION DU TONNAGE EN TRANSIT SUR LE QUAI DE TRANSFERT**

Après une année 2024 en augmentation, les tonnages du quai de transfert retrouvent leur niveau de 2023.

## INFORMATIONS CLÉS

Compétence traitement assurée par le SMEPE (Syndicat Mixte Entre Pic Etang)

Participation 2025 aux frais de fonctionnement du SMEPE : 66 979 €

13 043 tonnes de déchets incinérés en 2025 (-2% par rapport à 2023)

10 105 tonnes de déchets recyclables triés

748 tonnes de déchets stockés







# 3 Le traitement

La Communauté de communes Terre de Camargue exerce la compétence collecte des déchets, la compétence traitement, a été transférée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE). Le traitement comprend toutes les opérations de valorisation matière, la valorisation énergétique et l'élimination en installation de stockage des déchets.

Le SMEPE compte 6 groupements de communes, soit 89 communes et environ 210 000 habitants permanents. Avec le tourisme estival, localisé principalement sur le littoral, la population atteint l'équivalent de 400 000 habitants. Le périmètre du SMEPE s'étend sur les secteurs Est de l'Hérault et Ouest du Gard.

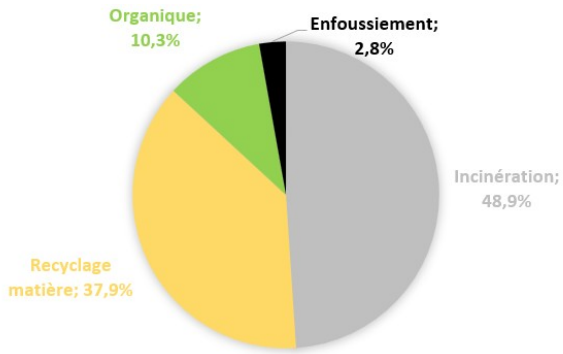
Le SMEPE est chargé d'organiser et de contractualiser avec les différentes filières de traitement des déchets, pour le compte et selon les contraintes des groupements membres.

# Les filières de traitement

Les déchets produits sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue suivent très majoritairement les filières de valorisation, qu'elles soient :

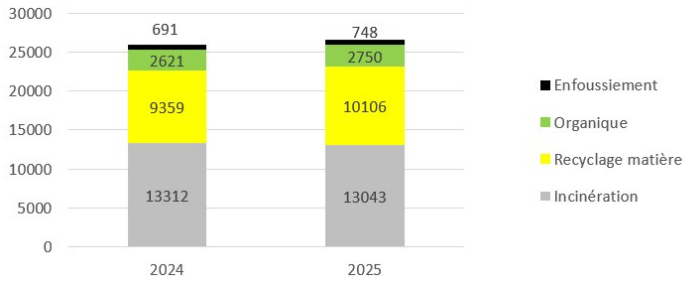
- Energétique (incinération avec récupération d'énergie) ;
- Matière (recyclage des matériaux) ;
- Ou organique (compostage).

Au total, seuls 2,8 % des tonnages de déchets produits font l'objet d'un stockage, faute d'autre solution de traitement.




RÉPARTITION DES TYPES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS PRODUITS

**35,5%** des déchets recyclés

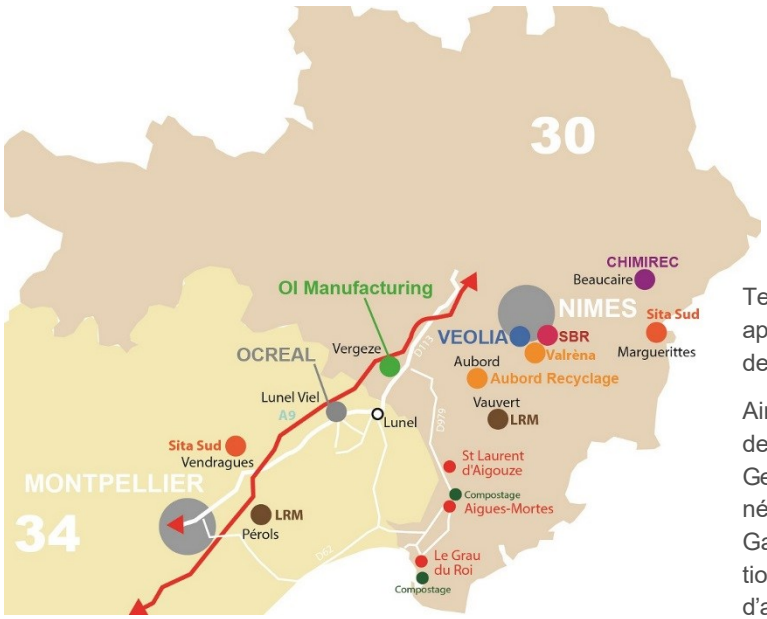



EVOLUTION DES TYPES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS PRODUITS
(en tonne)



Si l'incinération reste la filière de traitement majoritaire empruntée par les déchets produits sur le territoire communautaire, la valorisation matière est importante. Ceci résulte du mode de traitement des gravats et notamment la différenciation des gravats recyclables de ceux qui ne le sont pas.

**25 898 tonnes** valorisées en 2025




LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE
DES SITES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS



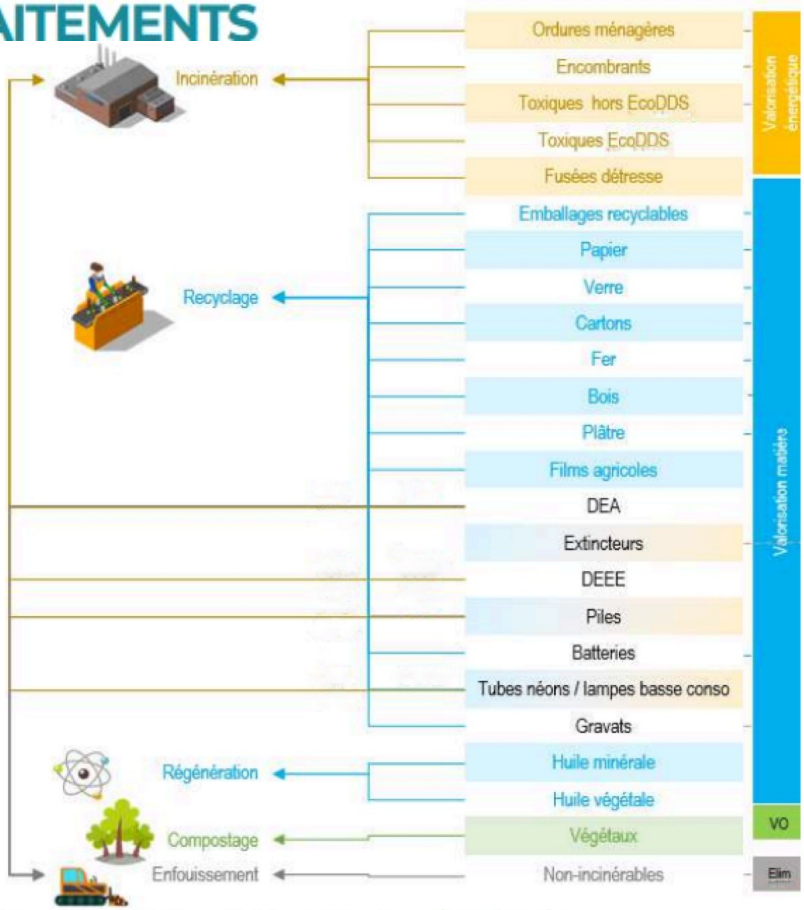


Terre de Camargue, via son syndicat de traitement, applique le principe de proximité des filières de traitement des déchets.

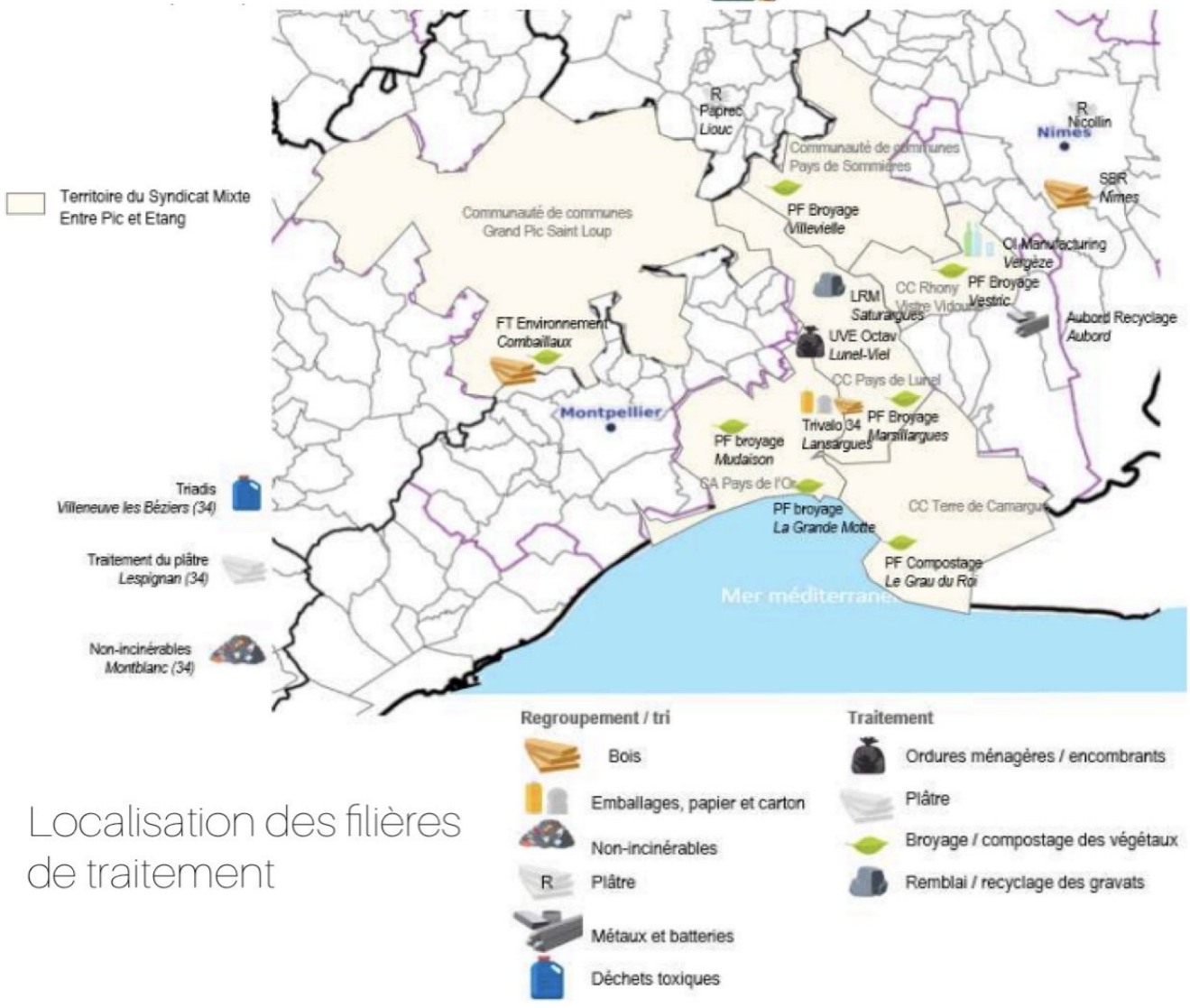
Ainsi, une faible part du tonnage traité est évacué vers des filières hors périmètre du Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux. Les déchets concernés sont au préalable massifiés sur le département du Gard. Cette organisation résulte d'une part de l'application de la réglementation liée aux marchés publics et d'autre part des particularités des déchets à traiter.

# LES FILIÈRES DE TRAITEMENT

## LA NATURE DES TRAITEMENTS




## TYPES ET LOCALISATION

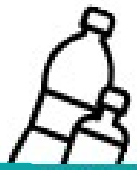



Localisation des filières de traitement

# LES ECO-ORGANISMES PARTENAIRES

## Les emballages et le papier : Citéo

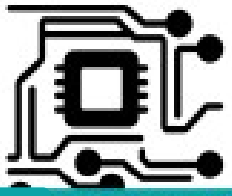
Le partenariat avec Citéo, naît de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio (flux papier). La mission de Citéo est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur. L'activité de Citéo est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans, étendu à une année supplémentaire.



**1 140 TONNES D'EMBALLAGES ET PAPIERS TRIÉS**

## Les DEEE : Ecologic et Ecosystem

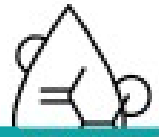
Ecologic et Ecosystem sont les deux filières REP françaises chargées de coordonner la collecte et le traitement des déchets électriques et électroniques. Le territoire du Syndicat est décomposé en 2 : la partie gardoise est sous la gestion d'Ecosystem alors que la partie héraultaise est traitée par Ecologic. Ces deux filières sont à la fois opérationnelles, c'est-à-dire que des collectes sont organisées par les éco-organismes sans refacturation et financières par le versement de soutiens en fonction des performances.



**366 TONNES DE DEEE COLLECTÉS**

## Les déchets toxiques : EcoDDS

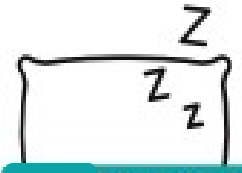
Agréée en 2012, EcoDDS est une société à but non lucratif dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques produits par les particuliers. Décomposés en neuf catégories de tri différentes (pâteux et solides, inflammables, aérosols, phytosanitaires et biocides, autres DDS liquides, acides, comburants, bidons vides de combustibles de chauffage, bases et filtres à huile), ces déchets présentent tous un pouvoir polluant très fort.



**59 TONNES DE DDS COLLECTÉES**

## Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA), jouets et articles de bricolage et de jardin (ABJ) : EcoMobilier

EcoMobilier est la filière REP mise en place le plus récemment, en 2013. Eco-organisme à but non lucratif, il offre une nouvelle vie aux meubles et aux matelas usagés. Depuis octobre 2018, les couettes et les oreillers en fin de vie ont rejoint les déchets pris en charge.



**1016 TONNES DE DEA, ABJ ET JOUETS COLLECTÉES**

## Les Articles de Sports et de Loisirs : Ecologic

L'éco-organisme Ecologic a été agréé pour la filière Articles de Sport et de Loisirs (ASL) en 2022 pour assurer la gestion de ces déchets. Quinze tonnes d'ASL ont été collectées en déchèteries en 2023. Ce tonnage devrait augmenter dans les années suivantes.



**23 TONNES D'ASL COLLECTÉES**

## Les piles : COREPILE

COREPILE est l'éco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des piles et accumulateurs portables sur notre territoire.



**1 TONNES DE PILES COLLECTÉES**

## INFORMATIONS CLÉS

24 agents présents au sein du service Environnement de la Communauté de communes Terre de Camargue

Exploitation des déchèteries réalisée en régie
Collectes effectuées en prestation

De nombreuse actions de communication et de sensibilisation menées auprès de publics variés




# 4 Les modalités d'exploitation du service

Afin d'assurer la compétence collecte des déchets, la Communauté de communes Terre de Camargue emploie des femmes et des hommes au service du territoire et de ses habitants.

Si la majeure partie des missions de collecte est confiée à des prestataires dans le cadre de marchés publics, les suivis contractuels, l'exploitation des déchèteries, l'animation et la communication, l'expertise technique et le développement de nouveaux projets sont réalisés par une équipe pluridisciplinaire.

# Des femmes et des hommes au service d'un territoire

En 2025, 24 agents composaient l'équipe du service Environnement

| POSTES | Effectif |
|---|---|
| Directeur de pôle | 1 |
| Chef de service | 1 |
| Responsable administratif et financier | 1 |
| Coordinateur de prévention | 1 |
| Animateur de prévention | 3 |
| Agent administratif | 1 |
| Référent professionnel | 2 |
| Agent de précollecte | 1 |
| Référent de collecte | 1 |
| Responsable d'exploitation des déchèteries | 1 |
| Conducteur | 3 |
| Agents d'accueil (déchèteries et compostage) | 8 |

Les missions confiées sont notamment constituées par :

- L'encadrement, la veille technique et réglementaire et le suivi projectif ;
- L'organisation des pratiques et leur optimisation ;
- Le suivi administratif et l'accueil téléphonique ;
- L'animation et la communication de proximité.






# Un équilibre entre régie et prestations de service

*La précollecte, la gestion de la redevance spéciale et l'exploitation des déchèteries sont réalisées par du personnel communautaire tandis que les opérations de collectes sont assurées par des entreprises spécialisées.*

| Modalité de prise en charge | Type de déchets | Collecte / transport | Traitement |
|---|---|---|---|
| Collecte en porte à porte | Ordures ménagères résiduelles | Rocheblave Environnement | SMEPE |
| | Emballages recyclables | | |
| | Encombrants | | |
| | Carton professionnel | | |
| | Verre professionnel | | |
| Collecte en apport volontaire | Emballages recyclables, verre, papier | Rocheblave Environnement | |
| Déchèteries | Déchets spéciaux et responsabilité élargie des producteurs (toxiques, batteries, mobilier, DEEE, pneus, piles, radiographies médicales, ALS) | Opérateurs de traitement | |
| | Autres déchets | CC Terre de Camargue | |

# Les actions de sensibilisation et de prévention

*L'adoption des bonnes pratiques de gestion des déchets requiert la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention qui s'inscrivent dans le temps. Terre de Camargue, soucieuse de maintenir la qualité du tri des matériaux recyclables et de promouvoir la diminution globale des déchets produits sur son territoire, vient à la rencontre de la population sous plusieurs formes : animations pédagogiques, porte à porte, évènementiels, stands, ...*



## Réduction des déchets, un appui du SMEPE

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! »

La **Communauté de communes Terre de Camargue**, déjà engagée dans une démarche de prévention et de réduction des déchets, bénéficie désormais d'un **appui renforcé de son syndicat de traitement, le SMEPE**.

Dans le cadre de la mise en place d'un **contrat de performance pour l'exploitation de son unité d'incinération**, le SMEPE poursuit notamment un objectif de **réduction des volumes de déchets destinés à l'incinération**. À ce titre, le délégataire s'est engagé à accompagner les EPCI membres du SMEPE dans le déploiement d'actions en faveur de la **prévention, de la réduction, du tri, du réemploi et de la valorisation des déchets**.

Un plan d'actions prévoit ainsi la mobilisation de **moyens humains, techniques et matériels complémentaires**, permettant de renforcer les actions menées par Terre de Camargue sur l'ensemble des flux issus des collectes et accueillis en déchetteries.

Cet accompagnement vient soutenir les actions déjà engagées par la collectivité, notamment dans le cadre de son **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.

La collectivité déploie ainsi des actions d'**accompagnement, d'information et de sensibilisation adaptées aux différents publics du territoire** : habitants et grand public, touristes, résidences et copropriétés, établissements scolaires et structures accueillant des enfants et des jeunes, professionnels et acteurs économiques, associations, administrations, institutions et établissements publics.

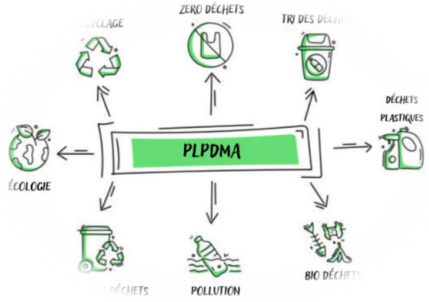


Les agents interviennent directement sur le terrain afin d'**accompagner les changements de pratiques**, d'améliorer la qualité du tri et de favoriser la réduction des déchets à la source. Les actions portent sur différentes thématiques : prévention et réduction des déchets, amélioration du geste de tri, réemploi et réutilisation, lutte contre le gaspillage, réduction des emballages et produits à usage unique, gestion des biodéchets, compostage individuel et collectif, ainsi que sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Concernant notamment les biodéchets, les agents de la collectivité, formés à leur prévention et à leur gestion de proximité, accompagnent le développement du **compostage individuel et collectif** sur l'ensemble du territoire. Les sites de compostage partagé installés sur le domaine public rencontrent un réel succès et suscitent un intérêt croissant.

Plusieurs dispositifs sont ainsi proposés, parmi lesquels la **mise à disposition gratuite de composteurs et lombricomposteurs**, la **distribution de compost et de broyat en vrac**, l'**installation de sites de compostage partagé**, ainsi que l'organisation régulière d'**animations, d'ateliers et d'actions de sensibilisation**, sur les sites de compostage comme lors des événements organisés sur le territoire.

L'ensemble de ces actions contribue à la mise en œuvre des actions du **PLPDMA de Terre de Camargue**, avec une approche transversale visant à mobiliser **l'ensemble des acteurs du territoire** autour d'un objectif commun : **réduire la production de déchets, améliorer leur tri et leur valorisation et faire évoluer durablement les pratiques**.




## Réduction des déchets, un appui de la région

Depuis le 1er septembre 2024 un poste de coordination et d'éducation à la prévention et réduction des déchets a pu être créé grâce au soutien financier de la Région « Territoire engagé ».

Cet agent est en charge de coordonner les projets et la nouvelle unité de sensibilisation et prévention des déchets.

A ce titre , cet agent a piloté l'élaboration du premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Le PLPDMA a été adopté en conseil communautaire en décembre 2025. Il fixe la feuille de route et les objectifs pour la période 2026-2031.

# Visites d’ouvrages, spectacle et sensibilisation

En 2025, de nombreuses actions de sensibilisation ont été menées auprès des scolaires, des centres de loisirs et du grand public. Des visites de la plateforme à végétaux et des déchèteries ont été organisées pour des collégiens, tandis que des ateliers pédagogiques sur la prévention des déchets et les **6R** (Refuser, Réduire, Réemployer, Réparer, Recycler et Retour à la terre) ont été proposés aux écoles. Les élèves de cycle 3 de l'école Charles Gros ont également bénéficié d'un parcours pédagogique porté par le SMEPE dans le cadre de son contrat de performance.

Des actions spécifiques ont complété cette programmation, comme des spectacles de sensibilisation proposés par les compagnies **Minibus** et **Jardins Vivants**, ainsi que les animations du **Camion des Solutions**. Elles ont permis de sensibiliser les habitants et touristes au réemploi et à la réduction des déchets.






# Accompagnement au geste de tri

Tout au long de l'année, des actions de sensibilisation ont été menées en porte-à-porte, sur les marchés, dans les établissements scolaires et lors de nombreux événements locaux (Imagi'Mômes, Connexion Nature, C'est du Propre, Fête des associations, fêtes votives…). Ces interventions permettent de sensibiliser petits et grands aux gestes de tri et de prévention des déchets, en partenariat avec plusieurs acteurs du territoire, notamment les centres socioculturels, les CCAS, le PETR et le CIVAM. Certaine actions ont été réalisée en synergie avec le service attractivité de la CCTC, pole touristique.



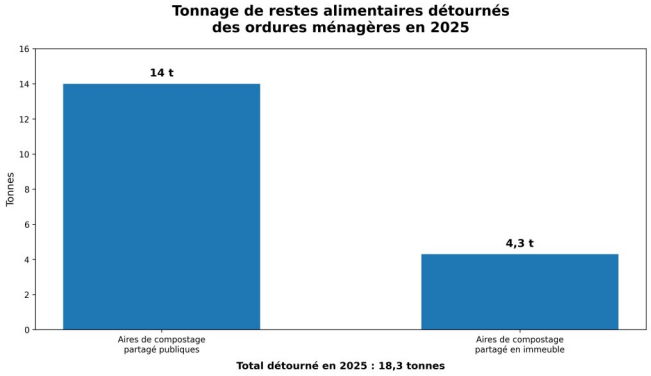

L'équipe de prévention accompagne les entreprises et administrations du territoire dans la mise en place du tri des déchets grâce à une démarche partenariale associant diagnostic, accompagnement technique et sensibilisation des équipes, comme cela a notamment été réalisé au camping de l'Espiguette, le centre des monuments nationaux des remparts d’Aigues. Cette démarche permet à la fois d'améliorer les performances de tri et de réduire les coûts liés à la redevance spéciale.



# Compostage individuel

Terre de Camargue propose depuis plusieurs années la possibilité aux habitants du territoire de réaliser leur propre compost à partir de leurs déchets de cuisine et de jardin.

Dans le cadre de l'accompagnement du SMEPE ayant pour but de détourner les biodéchets de l'incinération, deux animatrices ont été mises à disposition pour déployer les différentes solutions de compostage afin que tous les usagers du territoire puissent composter, quelque soit leur type d'habitation. De plus, elles assurent la sensibilisation des usagers du territoire à l'importance des gestes de tri des biodéchets.




**142 composteurs** et lombricomposteurs distribués en 2025

## **ZOOM SUR** les biodéchets

Les biodéchets sont principalement constitués par les **déchets de cuisine** (épluchures de légumes et autres restes alimentaires) et les **déchets verts du jardin** (tailles de haie, tonte de gazon, feuilles mortes…).
Ils représentent environ **32 % du poids des ordures ménagères résiduelles**

La loi Grenelle II et la Directive-Cadre européenne sur les déchets prévoient, depuis 2016, l'obligation de trier et d'assurer le retour au sol des biodéchets des gros producteurs (plus de 10 tonnes de biodéchets par an). Cette obligation a été étendue à de plus en plus de producteur au fur et à mesure des années.
Aujourd'hui (depuis le 1 er janvier 2024), tout le monde est concerné par le tri des biodéchets :
La Communauté de communes Terre de Camargue déploie une **stratégie de gestion des biodéchets adaptée aux différentes typologies d'habitat**, afin de proposer à chaque habitant une solution de tri à la source de proximité.
Dans les secteurs pavillonnaires, le **compostage individuel** est privilégié, tandis que les résidences et copropriétés disposant d'espaces verts peuvent bénéficier de **composteurs collectifs en pied d'immeuble**.
Lorsque ces solutions ne sont pas adaptées, des **aires de compostage partagé sur l'espace public** sont progressivement déployées.
Les équipements sont mis à disposition gratuitement, accompagnés du matériel nécessaire (bioseaux, guide pratique) et d'une **sensibilisation aux bonnes pratiques du compostage**.

## Un compost local en circuit court

Les déchets verts issus des déchèteries sont transformés localement sur la plateforme à végétaux de l'Espiguette et en compostage au champ à St Laurent d'Aigouze. Ce produit transformé en compost normé est réutilisé localement sur les zones agricoles du territoire. Ce compost est recherché pour son pouvoir structurant et l'amendement des sols.

Également disponible pour les habitants du territoire, deux campagnes de distribution gratuite de compost sont organisées dans les déchèteries au printemps (Tous au compost) et à l'automne (fête des sols vivants)

Cette opération permet de mettre en avant également la possibilité de produire son propre compost grâce au compostage individuel ou collectif.



## CHIFFRES CLÉS

Dépenses totales liées à la gestion des déchets : 6,6 M€

Coût total de la collecte et précollecte : 3,6 M€ TTC

Coût total du traitement : 1,5 M€ TTC

Financement du service par la TEOM (5.7 M€) et facturations (0,8 M€)

Recettes perçues : 0.6 M€

Couverture du coût du service par les recettes perçues et la fiscalité : taux de couverture 103%



# 5 Les indicateurs financiers

# Principales prestations rémunérées annuellement

En tant qu'établissement public, la Communauté de communes Terre de Camargue est tenue d'observer le code de la commande publique pour l'engagement de l'ensemble de ses dépenses.

Après évaluation des besoins et application des procédures de consultation réglementaires, des engagements contractuels sont conclus avec des opérateurs spécialisés. La collecte des déchets est la prestation la plus onéreuse du service, en 2025 le marché a été renouvelé un point spécifique a été rédigé en page 28

# Le financement du service

*Le financement du service est essentiellement assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale. Le produit total s'élève à 7,2 M€ en 2025.*

## La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

En 2025, son produit s'est élevé à 5 748 227 €.

## La redevance spéciale :

Elle est le système de financement partiel de la prise en charge des déchets non ménagers par le service public.

Elle est composée des financements du service des collectes en porte à porte, en apport volontaire et des dépôts de déchets réalisés sur les installations exploitées par la Communauté de communes.

Le produit de la redevance spéciale a contribué à hauteur de 748 301€ en 2025 (redevance 2024 perçue en 2025). Et la facturation des dépôts sur les installations a contribué à hauteur de 61 897 €. La redevance spéciale 2025 n'a pas été facturée en 2025 (cf. explication en page 29)

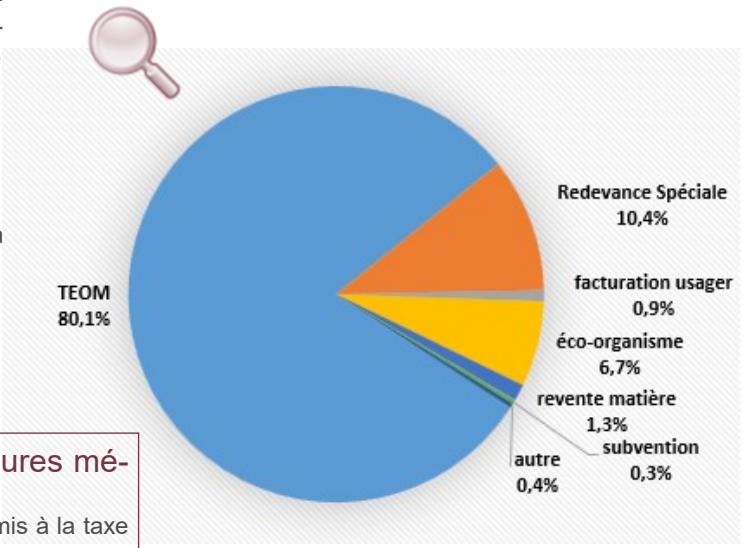
## La revente de matériaux :

Il s'agit de la ferraille et du carton collecté en déchèterie ainsi que les matériaux issus de la collecte des emballages. La recette s'élève à 92 791 €

## Soutien et subvention :

Les éco-organismes et partenaires de la communauté de communes participent à hauteur de 477 759 €

| Recette en €HT | 2024 | 2025 | Evolution 2024 - 2025 |
|---|---|---|---|
| TEOM | 5 631 552 € | 5 748 227 € | 2% |
| Redevance Spéciale | 800 898 € | 748 301 € | -7% |
| facturation usager | 84 637 € | 61 897 € | -27% |
| éco-organisme | 381 497 € | 477 759 € | 25% |
| revente matière | 132 041 € | 92 791 € | -30% |
| subvention | 19 900 € | 21 300 € | 7% |
| autre | 15 902 € | 27 389 € | 72% |




RÉPARTITION DES RECETTES 2025

**ZOOM SUR** la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La TEOM est une taxe due par les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Son montant est calculé sur la même base que la taxe foncière, soit la moitié de la valeur locative cadastrale du logement et à partir du taux voté annuellement par la CCTC.
Le montant de cette taxe, payé par chaque usager n'a donc pas de lien avec le coût du service consommé.

# Bilan financier issu de la matrice des coûts 2025

*Les coûts présentés ci-après comprennent les dépenses et recettes liées à la collecte et au traitement de l'ensemble des déchets pris en charge par Terre de Camargue : ordures ménagères et assimilées, nettoiement et déchèteries, ...*

## Les dépenses

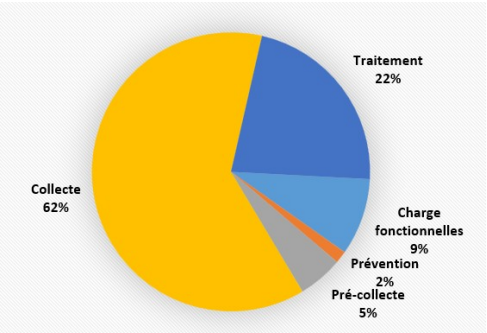


Le montant annuel des dépenses de collecte et traitement des déchets comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestations de service, fournitures diverses, …) et les dépenses de personnel communautaire directement affecté à la Direction de l' Environnement.

En 2025, les dépenses de gestion des déchets se sont élevées à 6,6 M€ HT, réparties à hauteur de 75% pour les opérations de collecte et 25% pour le traitement.

Parmi ces dépenses, plusieurs sous-catégories peuvent être distinguées :

- **Les charges de structure :**
  Elle rassembles toutes les charges générales qui ne peuvent pas être classées dans les catégories ci-dessous
- **La prévention :**
  Correspond aux dépenses engagées dans le but de réduire les déchets produits sur le territoire
- **La pré-collecte :**
  Elle regroupe toutes les dépenses de fourniture et de maintenance concernant la gestion des contenants : bacs de conteneurisation des déchets, colonnes de tri aériennes et enterrées. Il s'agit là principalement d'opérations d'investissement.
- **La collecte :**
  Il s'agit des dépenses liées à la rémunération des prestataires de collecte (ordures ménagères et assimilées, du verre et du carton, colonnes de tri, évacuation des bennes du quai de transfert, exploitation des déchèteries.
- **La valorisation matière**
  Si la récupération des matériaux recyclables est génératrice de recettes, via leur revente, elle est également à l'origine de dépenses liées au tri en centre de tri. Sont également intégrées dans ces dépenses les coûts de compostage des végétaux.
- **La valorisation énergétique**
  Ces dépenses concernent exclusivement la prise en charge des déchets à l'incinérateur de Lunel-Viel et le traitement des déchets dangereux.
- **Le stockage**
  Bien que très faiblement utilisé, la CCTC a recours au stockage de déchets qui ne peuvent rejoindre les autres filières de traitement.




RÉPARTITION DES DÉPENSES 2025

| Dépenses en €HT | 2024 | 2025 | Evolution 2024 - 2025 |
|---|---|---|---|
| Structure | 530 548 € | 612 045 € | 15% |
| Prévention | 63 251 € | 93 778 € | 48% |
| Précollecte | 277 409 € | 344 867 € | 24% |
| Collecte | 3 415 470 € | 4 109 178 € | 20% |
| Valorisation matière | 495 352 € | 507 569 € | 2% |
| Valorisation énergétique | 817 331 € | 749 239 € | -8% |
| Stockage | 190 161 € | 214 761 € | 13% |

## Ratios

**309,51 € TTC** dépensés / hab.

**290,53 € TTC** dépensés / tonne.

# Point sur le marché collecte :

Ce marché concerne la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour environ 20 600 habitants permanents et jusqu'à 150 000 personnes en période estivale.

Ses principales prestations sont :

- Les collectes en porte-à-porte : ordures ménagères résiduelles, emballages, encombrants ainsi que le verre et les cartons des professionnels
- Les collectes en apport volontaire : ordures ménagères résiduelles, emballages, verre et papiers
- Des prestations complémentaires : suivi, contrôle, amélioration continue et communication auprès des usagers
- Des tranches optionnelles : collecte des biodéchets (établissements scolaires et centres-villes) et enquête de dotation des bacs

Les fréquences de collecte en porte-à-porte sont très nombreuses et très différentes en fonction des secteurs et de la saisonnalité.

Les fréquences de collecte en apport volontaire relèvent quant à elles d'une obligation de résultat, avec un taux maximal de remplissage des colonnes fixé à 80 %.

Les objectifs de ce marché sont :

- Reproduire à l'identique les prestations du marché précédent.
- Assurer la collecte régulière et adaptée à la forte saisonnalité touristique.
- Améliorer la qualité du tri des emballages et réduire les refus (Objectif : baisser le taux de refus des emballages, actuellement à 30%).
- Développer la valorisation des déchets collectés lors des rendez-vous encombrants.
- Accompagner la collectivité sur la communication pour le tri des déchets.

En termes d'organisation et de moyens, il est prévu une adaptation aux contraintes locales : voies étroites, habitat collectif, saisonnalité. L'utilisation de véhicules spécifiques **:** 80% GNV/électrique/hybride pour le PAP, 100% Euro VI), avec pesée embarquée, géolocalisation.

Les engagements attendus du titulaire du marché sont le respect des fréquences, horaires et circuits définis, la réalisation de propositions d'optimisation et d'amélioration continue.

Il est de, de plus, entendu, un suivi et reporting détaillé (quotidien, mensuel, annuel) ainsi que l'accompagnement dans la communication et la sensibilisation des usagers.

Les évolution par rapport à l'ancien marché sont :

- Durée du marché passant de 7 ans à 5 ans.
- Expérimentation et déploiement progressif de la collecte des biodéchets.
- Apport de l'ensemble des objets collectés lors des rendez-vous encombrants en déchetteries pour qu'ils soient triés et revalorisés (objets avant déposés à l'incinérateur).
- Accompagnement de la collectivité à la mise en place d'actions de communication sur la prévention et le tri des déchets.

Avec actions de communication spécifique pour :

- Faire diminuer le taux de refus des emballages.
- Informer les usagers des prestations de collectes.
- Réaliser des actions de communication et de sensibilisation auprès des professionnels des centres-villes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi.
    - Amélioration continue et d'optimisation du service par le prestataire**,** avec analyses de données, propositions annuelles d'évolution et expérimentations.
    - Arrêt des collectes les 25 décembre et 1er janvier avec rattrapage dès le lendemain et réalisation d'une communication soutenue par le prestataire.

Enfin, la principale difficulté de ce marché réside dans sa très forte augmentation financière, alors même que le périmètre des prestations demeure globalement constant.

En effet, lors du renouvellement du marché de collecte l'an dernier, la CCTC a fait le choix de maintenir les modalités de collecte existantes sans engager d'optimisations particulières, tout en faisant évoluer le mode de rémunération des prestations, avec le passage d'une facturation à la tonne ou à l'unité à une facturation forfaitaire.

**Cette situation conduit aujourd'hui la collectivité à supporter une augmentation annuelle des coûts de l'ordre de 1,5 million d'euros, soit une hausse d'environ 42 % du montant du marché de collecte.**



# Point sur l’évolution de la redevance Spéciale :

En mars 2024, le conseil communautaire de Terre de Camargue a voté une délibération permettant de faire évoluer sensiblement les principales modalités d’application de la Redevance Spéciale sur son territoire **à compter du 1er janvier 2025.**

Les principaux changements sont :

| Jusqu’au 31 décembre 2024 : | A partir du 1er janvier 2025 : |
|---|---|
| Des formules complexes | Une formule simplifiée |
| 19 calculs différents | 5 calculs différents |
| Une inéquité | De l’équité |
| Pas de seuil | Seuil d’exonération 360L hebdomadaires |
| Déduction de la TEOM | Fin de déduction de la TEOM |
| Exonération de TEOM possible sous certaines conditions | Plus aucune exonération de TEOM |
| En centre commercial facturation de chaque usager | En centre commercial regroupement de la facturation du CC et non par usager |
| Campings avec bacs et au nbre emplacements | Camping avec PAV et à la t enlevée |
| Coût = mise à disposition bac + coût de collecte + coût de traitement + frais de gestion | Coût = global au L + frais de gestion |

En novembre 2024, une seconde délibération relative à l’application de la Redevance Spéciale est venue compléter celle prise en début d’année.

Elle a eu pour objet de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale applicables aux producteurs de déchets non ménagers **à compter du 1er janvier 2025.**

Les tarifs ont été fixés à **0,029 €/litre** pour les ordures ménagères résiduelles assimilées collectées en bacs et à **242 €/tonne** pour celles collectées en colonnes. Ces tarifs sont bien en deçà de ce qui ressort de la matrice des coûts 2024. En effet, cet outil comptable de pilotage fait apparaitre que le coût au litre de la collecte en bac est de **0,03024 €/litre** et le coût à la tonne de la collecte en colonne est de **1076 €/tonne**.

La délibération instaure, de plus, un **dispositif de progressivité** visant à limiter les hausses de facturation. Ainsi, lorsque le montant calculé de la Redevance Spéciale est inférieur à celui payé en 2024, le redevable s'acquitte de ce nouveau montant. En revanche, lorsque le montant calculé est supérieur, un taux de progressivité fixé à **0 %** est appliqué, ce qui revient à maintenir le montant facturé en 2024 sans appliquer la hausse.

Enfin, la délibération prévoit un accompagnement des redevables afin de favoriser l'optimisation de la gestion des déchets. Toutefois, la très forte augmentation de la redevance spéciale pour certains usagers a conduit l’autorité territoriale à décaler sa facturation de l’année 2025



# 6 Les indicateurs de suivi

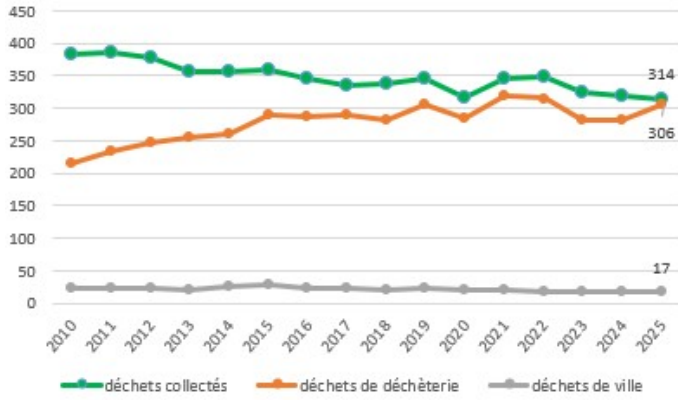
Les indicateurs présentés ci-après ont pour but de dresser le bilan des performances de l'exercice de la compétence collecte des déchets, notamment au regard des obligations réglementaires constituées par la loi de transition énergétique.

Ces indicateurs permettent d'évaluer l'action de la Communauté de communes Terre de Camargue en faveur du développement durable.

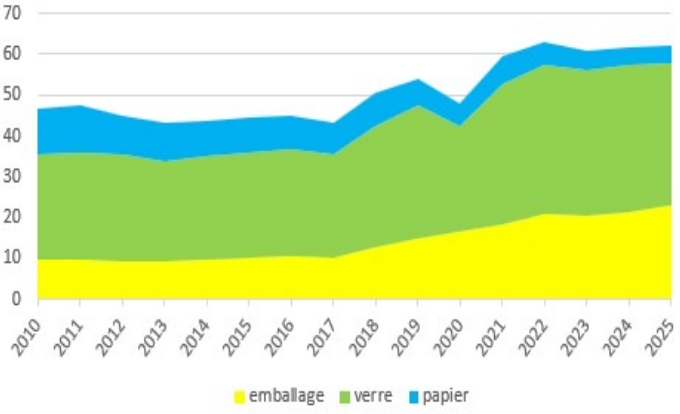
**Evolution de la quantité de déchets ménagers et assimilés traités sur le territoire** OM, collecte sélective, déchèterie et quai de transfert (en kg / habitant)



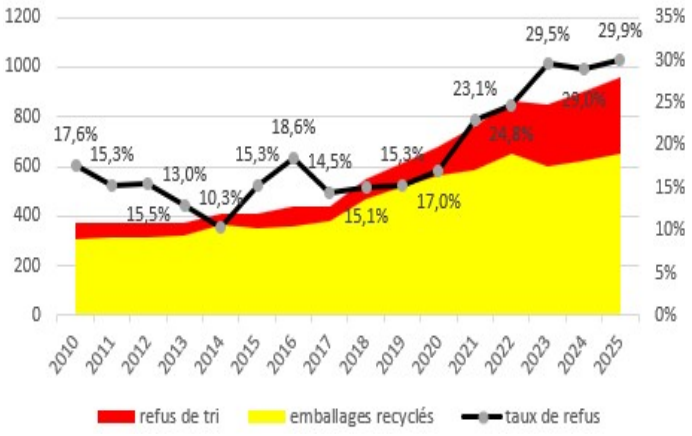

**Evolution de la quantité d'ordures ménagères et assimilées collectées (**en kg / habitant)



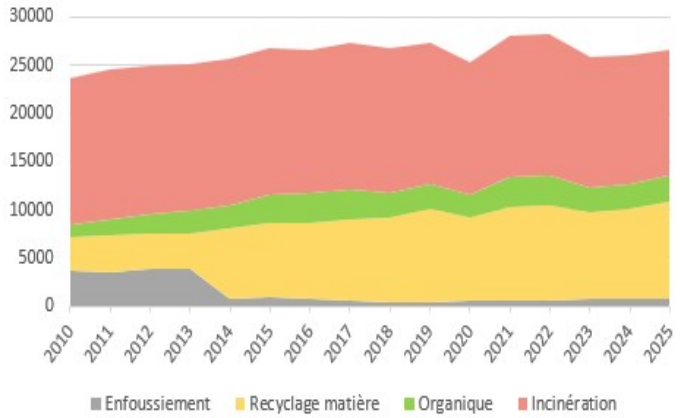

**Evolution des recyclables collectés** (en kg / hab.)



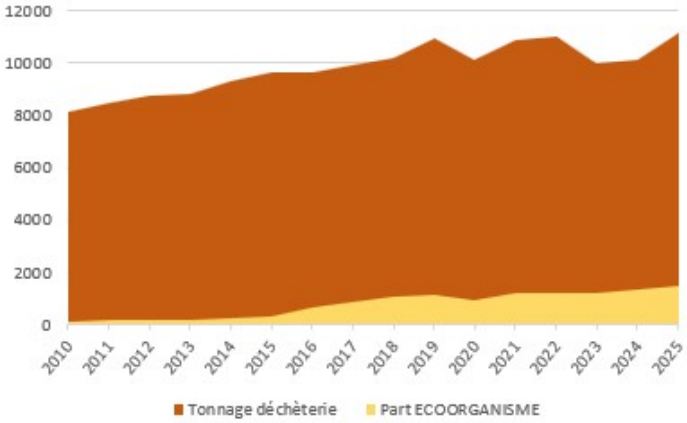

**Evolution du taux de refus de tri par rapport**




**Répartition des filières de traitement suivies par les déchets ménagers et assimilés** (en tonnes)




**Part des déchets gérés par des éco-organisme dans le tonnage de déchèterie** (en tonnes)





# 2025

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

**Communauté de communes Terre de Camargue**
Direction Environnement
13, rue du Port
30 220 Aigues-Mortes
04 66 73 91 20
environnement@terredecamargue.fr
Visitez notre site web :
www.terredecamargue.fr

Conception et réalisation : Service Environnement - Communauté de communes Terre de Camargue

Communauté de communes Terre de CAMARGUE
www.terredecamargue.fr